



République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 JUILLET 2021**

Convocation le : 1^{er} juillet 2021.

Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, E. NIVET, F. FORZANI, B. LERISSON, N. THERRE, G. CASSEZ, C. JOYAU, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE

Absente et excusée : Y. GOUNOT

Absente non excusée :

Pouvoirs : Y. GOUNOT A S. MURGADELLA

Secrétaire de séance : E. DUPONT

2021.05.07.32	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2021
---------------	--

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021.

2021.05.07	Installation d'un nouveau conseiller municipal
------------	--

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-4,

Vu le code électoral, notamment son article L. 270,

Considérant la démission de Madame Patricia Gisle de ses mandats de première adjointe et de conseillère municipale de la commune de Châteaufort, acceptée par Monsieur le Préfet des Yvelines par courrier en date du 16 juin 2021, reçu en mairie le 18 juin 2021,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant que Mme Stéphanie SIMON, M. Jérôme ZULBERTY et Mme Geneviève MORGUE, suivants immédiatement le dernier élu sur la liste « CHATEAUFORT, NATURELLEMENT », à laquelle appartenait Mme Patricia GISLE, ont expressément renoncé à exercer leur mandat de conseiller municipal ; que M. Olivier LESNE, figurant sur cette même liste immédiatement après Mme Morgue, n'a pas renoncé à exercer ce mandat ;

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Olivier LESNE dans les fonctions de conseiller municipal
- **PRECISE** que le tableau du Conseil municipal sera en conséquence mis à jour et transmis en préfecture ;

2021.05.07.33	Election de la première adjointe
----------------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020/15 du 25 mai 2020 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020/16 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/04 du 26 mai 2020 donnant délégation de fonctions du maire à la première adjointe,

Considérant la vacance du poste de première adjointe à la suite de la démission de Madame Patricia Gisle, acceptée par Monsieur le Préfet des Yvelines par courrier en date du 16 juin 2021, reçu en mairie le 18 juin 2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de premier adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

- **PROCEDE** à la désignation de la première adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
Sont candidats : Mme MURGADELLA Sandrine
Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :
MURGADELLA Sandrine : 15 voix « Pour »
- **PROCLAME** Mme Sandrine MURGADELLA première adjointe au maire de la commune de Châteaufort.

2021.05.07.34	Election de la troisième adjointe
----------------------	--

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020/15 du 25 mai 2020 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020/16 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/04 du 26 mai 2020 donnant délégation de fonctions du maire à la première adjointe,

Considérant la vacance du poste de troisième adjointe à la suite de l'élection de Mme Sandrine MURGADELLA comme première adjointe au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de troisième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- **PROCEDE** à la désignation de la troisième adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme FORZANI Françoise

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Mme FORZANI Françoise : 13 voix « Pour »

- **PROCLAME** Mme FORZANI Françoise, troisième adjointe au maire de la commune de Châteaufort.

2021.05.07.35	Renouvellement des administrateurs élus du CCAS
---------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9, et R. 123-9 à R. 123-15

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33 ;

Vu la délibération n°2020/18 du 25 mai 2020 portant désignation des membres élus du CCAS ;

Considérant que la démission de Madame Patricia Gisle de ses mandats de première adjointe et de conseillère municipale de la commune de Châteaufort a été acceptée par Monsieur le Préfet des Yvelines, par courrier en date du 16 juin 2021, reçu en mairie le 18 juin 2021 ; que cette démission entraîne la vacance de son poste d'administrateur élu au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 123-9 du Code de l'action sociales et des familles le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés ; Lorsque ces dispositions ne peuvent être appliquées, le ou les sièges vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; que dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus ;

Considérant que la liste des conseillers municipaux élue à l'unanimité par le conseil municipal pour siéger dans le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ne comportait que cinq conseillers municipaux soit un nombre équivalent à celui des membres élus au CCAS arrêté par la délibération ; qu'aucune liste concurrente ne s'était présentée lors de l'élection des membres élus du CCAS le 25 mai 2020 ; qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS ;

Considérant qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCLAME** l'élection de la liste unique présentée par Mme Françoise FORZANI et comprenant les conseillers municipaux suivants :
 - Madame Françoise FORZANI
 - Monsieur Bernard LERISSON
 - Monsieur Guillaume CASSEZ
 - Monsieur Etienne DUPONT
 - Monsieur Emilien NIVET
 - Madame Sandrine MURGADELLA, suppléante

2021.05.07.36	Désignation de deux nouveaux membres de la commission communale Enfance Jeunesse à la suite de la démission d'un conseiller municipal et du retrait d'un autre conseiller municipal de cette commission.
----------------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22,

Vu la délibération n°2020/19 du 25 mai 2020 portant désignation des membres de la commission communale Enfance Jeunesse

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres ; qu'il dispose d'une totale liberté dans la création et l'organisation de commissions municipales, sous réserve que leur composition respecte, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que la démission de Madame Patricia Gisle de ses mandats de première adjointe et de conseillère municipale de la commune de Châteaufort a été acceptée par Monsieur le Préfet des Yvelines, par courrier, en date du 16 juin 2021, reçu en mairie le 18 juin 2021 ; que cette démission lui ôte la qualité de membre de la Commission Enfance Jeunesse ; qu'il y a lieu de procéder à son remplacement dans l'intérêt de la bonne administration des services communaux ;

Considérant le souhait de Mme Forzani de quitter cette commission communale ; qu'il y a lieu de procéder à son remplacement dans l'intérêt de la bonne administration des services.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du retrait de Madame Françoise FORZANI de cette commission communale
- **DECIDE** de désigner Mme Sandrine MURGADELLA et M. Olivier LESNE comme membres de la commission Enfance Jeunesse en remplacement de Mme Patricia GISLE et de Mme Françoise FORZANI.

2021.05.07.37	Décision modificative n°2 du budget primitif
----------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de voter la Décision Modificative N°2 de la commune, laquelle se résume comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

Equilibrée en dépenses et en recettes à - **30 665.00 €**

➤ **Section d'investissement :**

Equilibrée en dépenses et en recettes à **487 217.73 €**

2021.05.07.38	Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
----------------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1383

Considérant que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Considérant que la délibération peut limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Après en avoir délibéré, à 13 voix « pour » et 2 « abstentions »

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

2021.05.07.39	Adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
----------------------	--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-1 et suivants, L.5211-5-1, L.5211-6-1, L.5211-10, L.5211-20 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 créant la communauté de communes du Grand Parc et l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de communes en « communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011353-0005 du 19 décembre 2011 portant Schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-22-006 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 et portant à 76 le nombre de sièges de conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° D.2020.10.01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération pour la nouvelle mandature 2020-2026 ;

Vu le projet de nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

-
- Depuis sa création en 2002, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'a pas cessé d'évoluer, opérant au fil des années des changements significatifs dans sa construction, qu'il est nécessaire de retranscrire dans les statuts de l'Intercommunalité.

Par délibération du 6 octobre 2020 susvisée, le Conseil communautaire a approuvé l'actualisation des statuts de l'Agglomération en ce début de nouvelle mandature 2020-2026. Les deux principales évolutions sont exposées ci-après.

En effet, à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, un nouveau Conseil communautaire a été installé le 7 juillet 2020. Ce dernier comprend désormais 76 conseillers communautaires.

Par ailleurs, conformément à la loi NOTRe susvisée, la compétence communale assainissement et eaux pluviales a été transférée de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2020 aux communautés d'agglomération qui ne l'exerçaient pas jusqu'alors. A ce titre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis cette date les compétences assainissement, collectif et non collectif, eaux usées et eaux pluviales urbaines.

Enfin, à l'occasion de cette modification statutaire substantielle, certains articles des statuts ont été réactualisés au vu des dernières évolutions législatives.

- Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres sont désormais amenés à se prononcer sur les nouveaux statuts communautaires, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale.

La commune de Châteaufort dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du 6 octobre 2020 précitée pour se prononcer sur ces nouveaux statuts. Passé ce délai et à défaut de délibération, la décision de la Commune sera réputée favorable.

Une fois approuvés, les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc seront arrêtés par le préfet des Yvelines et le préfet de l'Essonne afin de leur donner force exécutoire.

Il est proposé, par la présente délibération, de se prononcer favorablement sur cette modification des statuts de Versailles Grand Parc présentée en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à 10 voix « pour » et 5 « abstentions »

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026, joints à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

2021.05.07.40	Création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité au mois de juillet et août 2021
----------------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 2°)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant que le bon fonctionnement des services techniques communaux pendant la période estivale implique le recrutement de deux agents contractuels pour assurer des travaux d'exécution divers auprès des services techniques. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du mois de juillet 2021, deux emplois non permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique et d'autoriser le Maire à recruter quatre agents contractuels pour une durée d'un mois chacun à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer des travaux d'exécution divers auprès des services techniques à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à compter du mois de juillet 2021 pour une durée de deux mois.
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **AUTORISE** le Maire à recruter quatre agents contractuels pour une durée d'un mois chacun pour occuper les deux emplois non permanents créés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 13 du budget communal

2021.05.07.41

Vœux sur le choix de l'emplacement du projet d'école maternelle

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 (alinéa 4)

Considérant que l'article L 2121-29 (al. 4) du CGCT autorise le conseil municipal à émettre des vœux, des prises de position ou des déclarations d'intention sur tous les objets d'intérêt local. Les affaires d'intérêt local sont celles qui concernent la commune ou ses habitants.

Considérant que la commune de Châteaufort entend construire une école maternelle au cœur du village comportant trois salles de classe, un hall d'accueil, des sanitaires, des vestiaires, une salle de motricité, un dortoir et un préau sur une surface totale de 600 m². L'objectif de ce projet est de rapprocher l'école maternelle de la cantine, située au 3 rue de Trappes, de l'école primaire, située 2, place des écoles et du centre de loisirs, situé 17 place des écoles, afin de créer un groupement scolaire homogène dans le cœur du village. Que la construction de cette école maternelle présente un intérêt social essentiel pour la commune.

Considérant que plusieurs études de faisabilité réalisées par l'agence départementale Ingenery, assistant à la maîtrise d'ouvrage de la commune, ont affirmé que le terrain de 1 262 m² situé au 4, rue de Trappes (78117 Châteaufort) constituait l'emplacement le plus favorable pour accueillir cette nouvelle école maternelle. La construction sur ce terrain permettrait ainsi la création d'un véritable groupe scolaire grâce à la proximité de l'école élémentaire et ne nécessiterait pas la création d'une nouvelle cantine. Le terrain est, en outre, suffisamment spacieux pour y placer une école maternelle complète comprenant trois classes, une salle de motricité, une salle de repos et des WC. Enfin, aucun dysfonctionnement des écoles ne serait à déplorer pendant la construction de l'école. La construction de l'école présente également un coût financier raisonnable et parfaitement soutenable pour les finances communales, celui-ci s'élevant à une valeur estimée de 1 747 104,7 euros HT, fouilles archéologiques préventives comprises. Qu'il y a donc lieu d'émettre le vœu que la construction de la future école maternelle soit réalisée sur le terrain situé au 4, rue de Trappes.

Après en avoir délibéré à 12 voix « pour » et 3 « abstentions »,

- **EMET LE VŒUX** que la future école maternelle soit construite sur le terrain de 1 262 m² situé au 4, rue de Trappes (78117 Châteaufort).

La séance est levée à 22h25.

Le Maire,

Patrice
BERQUET

